Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°11

Arrêté du Maire du 31 Mai 2021

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPLICATION DES MISES A JOUR			
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	**1**	16 / 09 / 2016	**6**		**1**	30 / 04 / 2014	**7**	31 / 05 / 2019
		2	16 / 09 / 2016	**7**		**2**	30 / 05 / 2015	**8**	31 / 01 / 2020
		3	06 / 07 / 2017	**8**		**3**	30 / 08 / 2016	**9**	23 / 10 / 2020
		4	05 / 04 / 2019	**9**		**4**	30 / 12 / 2016	**10**	29 / 01 / 2021
		5c	10 / 04 / 2021			**5**	30 / 01 / 2018	**11**	31 / 05 / 2021
						6	30 / 08 / 2018	**12**	

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable (PLU-D) communal de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Ce document a fait l'objet de cinq modifications :
-la modification n°1 approuvée le 16 septembre 2016,
-la modification n°2 corrigée le 16 décembre 2016,
-la modification n°3 approuvée le 06 juillet 2017,
-la modification n°4 approuvée le 05 avril 2019,
-la modification n°5 approuvée le 23 octobre 2020 et corrigée le 10 avril 2021.

Ce PLU-D a également fait l'objet de plusieurs mises à jour :
-le 30 Avril 2014,
-le 30 Avril 2015,
-le 30 Août 2016,
-le 30 Décembre 2016,
-le 30 Janvier 2018,
-le 30 Août 2018,
-le 31 Mai 2019,
-le 31 Janvier 2020,
-le 23 Octobre 2020,
-le 29 Janvier 2021.

Par courrier daté du 28 avril 2021, Monsieur le Préfet informe la commune de l'abrogation de servitudes radioélectriques instaurées au profit de TDF et Orange France, couvrant une partie du ban communal.

En outre, par saisine du 12 mai 2021, la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud a fait parvenir à la commune la nouvelle cartographie du zonage pluvial et de gestion des pluies exceptionnelles couvrant le territoire.

Ces servitudes radioélectriques, la cartographie de zonage pluvial étant intégrées au plan annexe, ces modifications d'informations peuvent faire l'objet d'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour comporte deux objets :

Objet 1 : servitudes radioélectriques

Suppression de deux Servitudes d'Utilité Publique annexée au PLU Durable en vigueur, liste et plan graphique lié,

En application des dispositions de

-l'arrêté du 1er mars 2021 paru au journal officiel le 11 mars 2021, concernant Orange France,

-l'arrêté du 18 mars 2021, paru au JO du 30 mars 2021, concernant TDF France.

Objet 2 : intégration de la nouvelle cartographie du zonage pluvial et des pluies exceptionnelles

Modification du plan annexe, par l'intégration des nouvelles informations de la cartographie de zonage pluvial et de gestion des pluies exceptionnelles, faisant suite à des études hydrauliques supplémentaires menées depuis la cartographie originelle reçue en 2018.

2. Modifications apportées.

Cette mise à jour modifie la liste et le plan graphique des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), ainsi que le plan graphique annexe.

2.1 La liste écrite.

Trois SUP sont supprimées :

-Page 7, ces deux lignes de SUP sont supprimées :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques	Art L 57 à L 62-1 et R 27 à R 39 du code des PTT Art L 108	Ré emetteur de télévision Château d'eau Sarrebourg Hoff décret du 20.03.1968	TDF Alsace Lorraine 8 rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles	Art L 54 à L 56-1 et R 21 à R 26 du code des PTT Décret 90-1213	Ré emetteur de télévision Château d'eau Sarrebourg Hoff décret du 13.04.1968	TDF Alsace Lorraine 8 rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM

-Page 8, cette ligne de SUP est supprimée :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles	Art L 54 à L 56-1 et R 21 à R 26 du code des PTT Décret 90-1213	Station hertzienne de HESSE Décret du 03.02.1984	ORANGE UPR 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON cedex 09

2.2 Le plan graphique des SUP n° 6.1

Le plan graphique des SUP supprime deux inscriptions circulaires avec trame trait-point PT1 et PT2,

-dans l'environnement de l'antenne TDF sur le château d'eau rue de Verdun, à l'Ouest du ban communal,

-dans l'environnement de la station hertzienne de HESSE, au Sud du ban communal.

2.3 Le plan graphique annexe n° 6.2

Seul le calque contenant les informations relatives aux aléas naturels- axe de ruissellement topographique (traits bleus nuits) est modifié.

Les informations sur les cuvettes hydriques (trame quadrillage brun-rouge) sont conservées en l'état.

3. Effets induits de cette mise à jour.

La suppression des trois SUP demandées par l'Etat, concerne des servitudes radioélectriques de stations hertziennes ou relais mobiles, permettant de tenir compte de l'évolution récente de ces infrastructures.

Il n'y a aucun impact sur l'environnement.

L'intégration de la nouvelle cartographie relative aux risques hydriques permet de prendre en compte les risques liés aux ruissellements des eaux en cas de fortes pluies, données précisées selon une étude hydraulique récente, mise à jour depuis les informations connues en 2018.

Le règlement écrit, qui n'est pas modifié, impose des règles et contraintes pour les nouvelles installations et constructions aux abords de ces axes de ruissellement inscrites dans le plan annexe.

Le plan annexe permet d'informer le public sur l'existence de potentiels risques naturels.

4. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L’annexe au PLU n° 6.1, comprenant :

 -la liste écrite des Servitudes d’Utilité Publique (SUP),
 Tableau modifié pages 7 et 8

 -le plan graphique des Servitudes d’Utilité Publique,
 Suppression de deux entités PT1 et PT2

- L’annexe au PLU n° 6.2, plan graphique annexe, calque concernant les aléas naturels types axes de ruissellement topographique